



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-143

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-19-002 - 20-ARS - arrêté transfert SSIAD - ACMAD -RESO (4 pages)	Page 3
R76-2016-05-31-074 - 21-ARS - arrêté conjoint modification EHPAD Jacques SAURIN à MOUSSAC (3 pages)	Page 8
R76-2016-05-31-075 - 22-ARS - arrêté conjoint extension EHPAD Rivière Marze à ST GENIES de Malgoirès (3 pages)	Page 12
R76-2016-05-31-073 - 23-ARS - arrêté conjoint diminution EHPAD de Fons outre Gardon (3 pages)	Page 16

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-19-002

20-ARS - arrêté transfert SSIAD - ACMAD -RESO

20-Arrêté autorisant le transfert de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 75 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées de l'Association Couserannaise de Maintien à Domicile (ACMAD) vers l'association Résilience Occitanie (RESO).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRÊTE

Autorisant le transfert de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 75 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées de l'Association Couserannaise de Maintien à Domicile (ACMAD) vers l'association Résilience Occitanie (RESO)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

VU le code de la Sécurité Sociale;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant au financement public ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1986 autorisant l'ADESPA à créer un service de soins infirmiers à domicile dans le canton de Saint-Girons ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1988 confiant la gestion du SSIAD à l'Association Couserannaise de Maintien à Domicile ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 portant autorisation d'extension non importante de capacité du SSIAD ACMAD à Saint-Girons de 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008 portant autorisation d'extension de capacité du SSIAD ACMAD à Oust et Massat de 8 places pour personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 portant autorisation d'extension de capacité du SSIAD à 78 places.

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2016 de l'ACMAD approuvant la fusion-absorption ;

VU le compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2016 de RESO approuvant la fusion-absorption ;

CONSIDERANT que RESO présente toutes les garanties techniques, morales et financières de nature à garantir que le demandeur présente les conditions nécessaires à la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile ;

CONSIDERANT que le projet de fusion de l'ACMAD et de RESO et que le transfert de l'autorisation de la gestion du service de soins infirmiers à domicile au profit de RESO ne s'accompagne d'aucune modification substantielle de l'autorisation initiale et permet la continuité de l'exploitation dudit service ;

CONSIDERANT que le service et le personnel de l'ACMAD sont transférés vers RESO à compter de la fusion-absorption ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim de l'Ariège de l'Agence régionale de santé ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2016, l'autorisation administrative afférente au service de soins infirmiers à domicile (sis 8 Allée des Tilleuls- 09120 Saint-Girons), actuellement détenue par l'Association Couserannaise de Maintien à Domicile est cédée à l'Association Résilience Occitanie.
Ce service dispose d'une capacité totale autorisée de 78 places ;

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Sentenac-d'Oust, Aleu, Alos, Aulus-les-Bains, Biert, Boussenac, Caumont, Cazavet, Couflens, Encourtiech, Ercé, Erp, Eycheil, Gajan, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Le Port, Lescure, Lorp-Sentaraille, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mercenac, Montégut-en-Couserans, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Moulis, Oust, Prat-Bonrepaux, Rivèrenert, Saint-Girons, Saint-Lizier, Seix, Soueix-Rogalle, Soulan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Ustou.

Article 3 : A aucun moment la capacité du service fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.

Article 4 : Les caractéristiques du service de soins infirmiers à domicile seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : d'immatriculation	N° FINESS : 090782715	Code statut juridique : 60	
Code catégorie : 354			
Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
358	16	700	75
358	16	010	3

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot - 34063 Montpellier Cedex 2

Article 6 : Le Délégué départemental de l'Ariège par intérim, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le

19 AOÛT 2016

La Directrice Générale de l'ARS

*Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques HORFOSSE*

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-31-074

21-ARS - arrêté conjoint modification EHPAD Jacques
SAURIN à MOUSSAC

21- arrêté conjoint portant modification EHPAD Jacques SAURIN à MOUSSAC.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par M. le Président du Conseil Départemental du Gard -*

Délégation Départementale du Gard

Direction Générale des Services

ARRETE CONJOINT N°2016-346

portant modification de la capacité de l'EHPAD *Jacques Saurin* à Moussac

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à 9 et les articles D 313-2 et R 313-7-1 relatifs à la procédure d'autorisation dérogatoire pour les extensions de faible capacité ; ainsi que les articles D312-8 à 10 relatifs à l'accueil temporaire ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme CAVALIER Monique ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon (SROMS) 2011-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté en date du 30 avril 2009 portant extension des capacités d'hébergement et d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes gérées par l'hôpital local d'Uzès par création de l'EHPAD *Jacques Saurin* à Moussac d'une capacité totale de 65 lits et places ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

VU les demandes adressées par le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès en date du 30 novembre 2014 et du 31 décembre 2014 aux autorités compétentes sollicitant pour l'EHPAD *Jacques Saurin* à Moussac une extension 5 places d'hébergement temporaire et une diminution de 5 places d'accueil de jour ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 16 septembre 2015 dans l'EHPAD *Jacques Saurin* à Moussac ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de 5 places d'hébergement temporaire est inférieure au seuil prévu à l'article D. 313-2 susvisé du code de l'action sociale et des familles et ne relève pas d'une procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que l'avis rendu à l'issue de la visite de conformité est favorable pour le fonctionnement de 5 places d'hébergement temporaire;

CONSIDERANT que la transformation de 5 places d'accueil de jour en 5 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD *Jacques Saurin* à Moussac n'induit aucun changement dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à compromettre le respect des règles d'organisation et de fonctionnement minimales requise selon les dispositions de l'article L 313-4 du CASF;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes en vigueur ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au PRIAC susvisé et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L313-8 et L 314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

CONSIDERANT que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'ARS LR-MP
et de Monsieur le Directeur Général des Services du
Département du Gard

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation sollicitée par le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès pour la transformation de 5 places d'accueil de jour en 5 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD *Jacques Saurin* à Moussac, est acceptée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale de création et d'ouverture de l'établissement.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du CASF.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, ainsi que prévu à l'article L. 313-1 du CASF ;

Article 4 : Les caractéristiques de l'EHPAD *Jacques Saurin* à Moussac, géré par le centre hospitalier d'Uzès, seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

Gestionnaire : CH d'Uzès

1 avenue Maréchal Foch 30700 UZES

N° FINESS EJ : 30 078 008 7**N° SIREN** : 263000143**Statut** : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation**Etablissement : EHPAD Jacques Saurin de Moussac**

Adresse : avenue des loisirs 30 190 Moussac

N° SIRET : 263 000 143 00044**N° FINESS ET** : 30 000 419 9**Capacité totale de l'établissement : 60 lits et places**

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 héberg. Complet Internat	711 personnes âgées dépendantes	40	40
	924 accueil pour personnes âgées	11 héberg. Complet Internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	15
	657 accueil temporaire pour personnes âgées	11 héberg. Complet Internat	711 personnes âgées dépendantes	5	5
		21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	0

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie LR, le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et le Directeur Général des services du Département du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental du Gard.

Le 31 mai 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

Denis BOUAD

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-31-075

22-ARS - arrêté conjoint extension EHPAD Rivière Marze à ST GENIES de Malgoirès

*22- arrêté conjoint portant extension de faible capacité de 10 places d'accueil de jour de
l'EHPAD Rivière Marze à ST GENIES de Malgoirès.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par M. le Président du Conseil Départemental du Gard -*

Délégation Départementale du Gard

Direction Générale des Services

ARRETE CONJOINT N°2016-439

portant autorisation d'extension de faible capacité de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD *Rivière Marze* à Saint-Génies de Malgoirès

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à 9 et les articles D 313-2 et R 313-7-1 relatifs à la procédure d'autorisation dérogatoire pour les extensions de faible capacité ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme CAVALIER Monique ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon (SROMS) 2011-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté en date du 31 mars 2010 portant autorisation de création de 2 places d'hébergement temporaire et redéploiement de 30 lits d'hébergement complet à l'EHPAD *Rivière Marze* à Saint-Génies de Malgoirès et portant sa capacité totale à 62 lits et places ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

VU la demande adressée par le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès du 31 décembre 2014 aux autorités compétentes concernant la création de 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD *Rivière Marze* à Saint-Génès de Malgoirès ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 17 novembre 2015 dans l'EHPAD *Rivière Marze* de Saint-Génès de Malgoirès ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de 10 places est inférieure au seuil prévu à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que suite à la visite de conformité du 17 novembre 2015, il a été donné un avis favorable à l'ouverture d'un accueil de jour de 10 places dans l'EHPAD *Rivière Marze* de Saint-Génès de Malgoirès ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes 2011-2014 adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

CONSIDERANT que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L313-8 et L 314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

CONSIDERANT que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'ARS LR-MP
et de Monsieur le Directeur Général des Services du
Département du Gard

ARRETERENT

Article 1 : L'autorisation sollicitée par le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès pour la création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD *Rivière Marze* à Saint-Génès de Malgoirès, est acceptée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale de création et d'ouverture de l'établissement.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du CASF.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, ainsi que prévu à l'article L. 313-1 du CASF ;

Article 4 : Les caractéristiques de l'EHPAD *Rivière Marze* à Saint-Génès de Malgoirès géré par le centre hospitalier d'Uzès seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Gestionnaire : CH d'Uzès
1 avenue Maréchal Foch 30700 UZES

N° FINESS EJ : 30 078 008 7
N° SIREN : 263000143

Statut : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

Etablissement : EHPAD Rivière Marze de Saint-Génies de Malgoirès

Adresse : Les Arnaves 30 190 Saint Génies de Malgoirès

N° SIRET : 263 000 143 00036

N° FINESS ET : 30 078 352 9

Capacité totale de l'établissement : 72 lits et places

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 héberg. complet Internat	711 personnes âgées dépendantes	46	46
	924 accueil pour personnes âgées	11 héberg. complet Internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14
	657 accueil temporaire pour personnes âgées	11 héberg. complet Internat	711 personnes âgées dépendantes	2	2
	657 accueil temporaire pour personnes âgées	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*	5

**Sur les 10 places d'AJ autorisées, 5 sont financées, 5 autres le seront en 2017*

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie LR, le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et le Directeur Général des services du Département du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental du Gard.

Le 31 mai 2016


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
du Gard



Denis BOUAD

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-31-073

23-ARS - arrêté conjoint diminution EHPAD de Fons outre Gardon

*23-arrêté conjoint portant diminution de 5 place d'accueil de jour de l'EHPAD de
Fons-Outre-Gardon.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par M. le Président du Conseil département du Gard-*

Délégation Départementale du Gard

Direction Générale des Services

ARRETE CONJOINT N°2016-1087

portant diminution de 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD de Fons-Outre-Gardon

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à 9 et les articles D 313-2 et R 313-7-1 relatifs à la procédure d'autorisation dérogatoire pour les extensions de faible capacité ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme CAVALIER Monique ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon (SROMS) 2011-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2010 portant autorisation de création de d'un EHPAD de 69 lits et place sur la commune de Fons-Outre-Gardon présenté par l'hôpital local d'Uzès ;

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

VU la demande adressée par le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès du 31 décembre 2014 aux autorités compétentes concernant la diminution de 5 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Fons-Outre-Gardon ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes 2011-2014 adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

CONSIDERANT que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'ARS LR-MP
et de Monsieur le Directeur Général des Services du
Département du Gard

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation sollicitée par le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès pour la diminution de 5 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD de Fons-Outre-Gardon, est acceptée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale de création et d'ouverture de l'établissement. (*Est-ce normal s'agissant d'une diminution de capacité ?*)

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du CASF.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, ainsi que prévu à l'article L. 313-1 du CASF ;

Article 4 : Les caractéristiques de l'EHPAD de Fons-Outre-Gardon géré par le centre hospitalier d'Uzès seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Gestionnaire : CH d'Uzès

1 avenue Maréchal Foch 30700 UZES

N° FINESS EJ : 30 078 008 7

N° SIREN : 263000143

Statut : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

Etablissement : EHPAD de Fons-Outre-Gardon

Adresse : 30 730 Fons-Outre-Gardon

N° SIRET : 263 000 143 00101

N° FINESS ET : 30 001 358 8

Capacité totale de l'établissement : 64 lits et places

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 héberg. complet Internat	711 personnes âgées dépendantes	46	0
	924 accueil pour personnes âgées	11 héberg. complet Internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	0
	657 accueil temporaire pour personnes âgées	11 héberg. complet Internat	711 personnes âgées dépendantes	4	0
	657 accueil temporaire pour personnes âgées	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	0

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie LR, le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et le Directeur Général des services du Département du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental du Gard.

Le 31 mai 2016

 La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Pour **Monique CAVALIER**,
Députée-Maire de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
du Gard


Denis BOUAD

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 NIMES cedex 2-Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département du Gard
3, rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9